

6.32

De préparer un plan à soumettre à la Conférence générale en vue de l'établissement d'un registre mondial.

7. RESOLUTIONS DIVERSES

7.1

Le Directeur général est chargé de prendre des mesures d'urgence pour venir en aide aux réfugiés chassés de leurs foyers à la suite des opérations militaires au Moyen-Orient, et à cette fin:

- a) de coopérer activement avec les Nations Unies et les Institutions spécialisées qui s'occupent des secours aux réfugiés de guerre,
- b) de procéder, en collaboration avec les Etats Membres intéressés, à une enquête immédiate sur l'aide qu'il serait possible d'apporter à ces réfugiés en matière d'éducation et de culture,
- c) d'encourager les organisations donatrices à les aider dans ce domaine et à cette fin, fournir des informations et prendre toutes autres mesures nécessaires,
- d) d'élargir la portée du programme de secours d'urgence de l'UNESCO de façon à y inclure cette assistance.

7.2

La Conférence générale recommande aux Etats Membres que les Ministères de l'Education, les associations du corps enseignant, les Ecoles normales et autres autorités et organisations compétentes, soient invités à inspirer leur action des principes suivants:

- a) Au cours des études primaires et secondaires, il convient à tout prix d'éviter, tant dans l'enseignement même que dans la composition des programmes, d'inculquer, soit ouvertement, soit de façon détournée, aux élèves la croyance que les pays, les peuples ou les usages étrangers sont nécessairement inférieurs, ou, pour une raison ou une autre, indignes de compréhension et de sympathie.
- b) dans le choix, la révision et la préparation des manuels destinés à l'enseignement primaire et secondaire, il convient de tenir pleinement compte des principes énoncés au paragraphe précédent.